



Ville de
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	13
votants	17

Le lundi 26 septembre 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022

DELIBERATION

N° 103/2022

PRÉSENTS : Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Colette BENOUAHAB, Paul REY, Herbert WOLFERS, Julia BONNET, Francis FRECOURT, Renaud LEFEBVRE, Isabelle SAUVE, Danielle GASTALDI.

OBJET :

Approbation de l'avenant à
la convention de maîtrise
d'ouvrage avec le SMIAGE
pour les travaux de
réparation suite à la tempête
« Alex »

ABSENTS EXCUSÉS : Geneviève IDDA donne pouvoir à Isabelle SAUVE, Marylène WALKOWIAK donne pouvoir à Audrey ROSSI, Karine BOETTI donne pouvoir à Sébastien OLHARAN, Jérôme BOUERI donne pouvoir à Julia BONNET, André IPERT, Michel BRAUN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle SAUVE

Rapporteur : Sébastien OLHARAN

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé en date du 07 septembre 2021 l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage SMIAGE pour modifier les termes de la convention initiale relative aux travaux de réparation du pont de l'Aigara.

Il est proposé ce jour d'approuver l'avenant n°2 à cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, qui a pour objet de modifier les termes de l'avenant n°1 adopté et de rajouter à la convention les travaux de protection hydraulique de la route en rive gauche de la Roya au niveau du pont de l'Aigara.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SMIAGE pour les travaux de réparation suite à la tempête « Alex ».

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

AR Prefecture

006-210600235-20220926-2022_134-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Pour copie conforme

Le Maire

Sébastien OLHARAN



Délibération rendue exécutoire par publication
et transmission en Préfecture le

Le Maire

Sébastien OLHARAN

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE
POUR LES TRAVAUX DE REPARATION SUITE A LA TEMPETE ALEX
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BREIL SUR ROYA**

Entre

- Le **commune de Breil-sur-Roya**, Maître de l'ouvrage, représentée par son Maire, Monsieur OLHARAN Sébastien, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégué par délibération du conseil municipal en date du,

D'une part,

Ci-après dénommée « **la commune** »

- Le **Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion des Eaux**, Mandataire, représenté par son Président, Monsieur Charles Ange GINESY, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil syndical en date du 23 septembre 2021,

D'autre part.

Ci-après dénommée « **le SMIAGE** »

PREAMBULE

Lors de la tempête Alex, le 2 octobre 2020, la commune de Breil-sur-Roya a subi de graves dégâts nécessitant notamment la réalisation d'un pont mixte pour la traversée AIGARA, secteur GIANDOLA.

Conformément aux dispositions de l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, cette dernière a confié au SMIAGE, par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage la réalisation des travaux.

Cette convention a été adoptée en comité syndical du 18 mars 2021.

Des investigations complémentaires ont abouti à modifier la nature des travaux à entreprendre et le montant total de l'opération (avenant n°01)

Aujourd'hui la commune prévoit en parallèle de réaliser les travaux de protection hydraulique de la route située en rive gauche à l'aval immédiat du pont. Elle souhaite bénéficier de l'opportunité du chantier en cours pour mutualiser les installations et profiter des autorisations réglementaires.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes de la convention initiale adoptée lors du comité syndical du 18 mars 2021.

Avenant n°2 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage Breil -sur-Roya /SMIAGE

Initialement, les travaux portaient uniquement sur le pont. La prestation de protection hydraulique de la route en rive gauche est rajoutée à la convention.

ARTICLE 2. PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – DÉLAIS

2.1. Programme détaillé et enveloppe financière

Le programme détaillé de l'opération est défini par l'annexe I au présent avenant.

Si toutefois de nouveaux travaux devaient s'ajouter au programme détaillé, la modification devra se faire par voie d'avenant.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis par l'annexe 3 à la présente convention.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte. Dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

2.2. Délais

Le mandataire s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du maître de l'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de 7 mois à compter de la notification de la présente convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable. La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9.

ARTICLE 3. MODE DE FINANCEMENT – ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES ET DES RECETTES

Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 3 à la présente convention.

Les dépenses afférentes aux travaux de réparation, objets de la présente convention, tels que définis ci-dessus, sont payées directement par le SMIAGE au titulaire des marchés concernés pour leur montant TTC. La commune s'engage à assurer le remboursement intégral des dépenses TTC au SMIAGE.

Elle procédera au remboursement au fur et à mesure de l'avancement des travaux

Les travaux ne débiteront que lorsque la commune aura versé un 1^{er} acompte de 40% du montant prévisionnel de travaux soit 270 845,76 € au SMIAGE dès la notification du présent avenant.

Un 2^{ème} acompte de 40% du reste à payer sera appelé dès lors que le montant des travaux aura atteint le montant du 1^{er} acompte versé sur présentation d'un titre de recette émis par le

AR Prefecture

006-210600235-20220926-2022_134-DE

Reçu le 30/09/2022

Publié le 30/09/2022

SMIAGE, accompagnés des pièces justificatives fixées par l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le solde représentant le montant définitif de l'opération interviendra à la réception des travaux.

ARTICLE 4. :

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Nice en 2 exemplaires, le

Pour la commune
Le Maire



Pour le SMIAGE,
Le Président

ANNEXES :

N°1 – Devis de l'entreprise,

N°2 – Echancier financier prévisionnel.

Groupement d'Entreprises RAZEL-BEC / GARELLI / TP SPADA / TAMA / GUINTOLI

**TRAVAUX DE RECONSTRUCTION CONSECUTIFS A LA TEMPÊTE ALEX
LOT N°2 VALLEE DE LA ROYA
MARCHE N° 2021 / 0006**

Devis A2 0607 Bis - Confortement Rive Gauche BREIL-SUR-ROYA

BPU	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	PU Révisés A2	Quantités	Total H.T. (en €)
01- INSTALLATION DE CHANTIER					
01-02	INSTALLATION, TRAVAUX PREPARATOIRES ET REPLI DE CHANTIER Si 500.000 € HT<BBC< 2 M€ HT	F	81 320.00	0.20	16 264.00
01-06	SIGNALISATION ROUTIERE POUR LES ACCES DE CHANTIER	F	1 070.00		
01-07	DEVIATION ROUTIERE POUR LES ACCES DIFFICILES DE CHANTIER	F	2 247.00		
02- ETUDES ET DOSSIERS ADMINISTRATIFS					
02-02	ETUDES ET DEMARCHES DES TRAVAUX Si 500.000 € HT<BBC< 2 M€ HT	F	38 841.00	1.00	38 841.00
02-08	DOSSIER APRES EXECUTION Si 500.000 € HT<BBC< 2 M€ HT	F	20 544.00	1.00	20 544.00
03- PREPARATION DE CHANTIER					
03-01	BALISAGE ECOLOGIQUE	M	8.56	80.00	684.80
03-02	DEBROUSSAILLEMENT	M2	0.66	1 100.00	726.00
03-03	DEBROUSSAILLAGE DIFFICILE	M2	0.86		
03-04	ABATTAGE D'ARBRES ET DESSOUCHAGE ET EVACUATION	U	112.35	15.00	1 685.25
03-05	RAMPE D'ACCES	M3	20.33	315.00	6 403.95
03-06	PISTE DE CHANTIER	M2	17.87	2 880.00	51 465.60
03-07	REALISATION DE FRANCHISSEMENT DANS LE LIT DU COURS D'EAU	M	99.51		
03-10	EPUISEMENT PAR POMPE DE 500 m3 / h	J	379.85	40.00	15 194.00
03-12	CREATION DE BASSIN DE DECANTATION OU D'ESSORAGE	M3	9.63	620.00	5 970.60
03-13	CHENAL DE DEVIATION DU LIT VIF ET ENTRETIEN	M3	0.64	3 580.00	2 291.20
03-14	PÊCHE ÉLECTRIQUE DE SAUVEGARDE	J	5 778.00	1.00	5 778.00
03-15	PROTECTION DE CHANTIER, BATARDEAU ET ENTRETIEN (pour crue 150 m3/s)	M3	7.38	3 580.00	26 420.40
03-18	DEMONTAGE DE BATARDEAU	M3	0.48	3 580.00	1 718.40
03-19	FOURNITURE ET POSE DE BIG BAG	U	171.20	20.00	3 424.00
04- TERRASSEMENT					
04-02	DEBLAIS DE TOUTE NATURE, CRIBLES POUR REEMPLOI	M3	8.24	3 580.00	29 499.20
04-03	DEBLAIS IMMERGES	M3	6.21	470.00	2 918.70
04-04	REPRISE ET MISE EN REMBLAI DES DEBLAIS	M3	7.06	4 080.00	28 804.80
04-05	REMBLAIS D'APPORT	M3	23.54	180.00	4 237.20
04-09	GÉOTEXTILE SOUS ENROCHEMENTS - CAT C	M²	4.17	3 520.00	14 678.40
04-17	BETON BITUMINEUX EB10 ROULEMENT	T	185.26	80.00	14 820.80
05- DEMOLITION ET DEPOSE					
05-01	DEMOLITION DE BETON ARME	M3	42.56	25.00	1 064.00
05-02	DEMOLITION DE BETON NON-ARME ET DE MACONNERIE	M3	40.96	25.00	1 024.00
05-05	DEPOSE D'ENROCHEMENTS BETONNES, TRI ET STOCKAGE SUR CHANTIER	M3	2.77	95.00	263.15
05-08	EVACUATION DE DEMOLITION ET BLOC BETON	T	1.06	100.00	106.00
06- ENROCHEMENTS ET BLOCS BETON					
06-06	FOURNITURE ET POSE D'ENROCHEMENTS (3 000 / 5 000 KG)	M3	53.73	4 980.00	267 575.40
06-09	REEMPLOI D'ENROCHEMENTS LIBRES	M3	5.85	95.00	555.75
07- BETON ET MACONNERIE					
07-03	PETIT OUVRAGE COFFRE OU FERRAILLE	M3	521.36	2.50	1 303.40

Montant total H.T. en €

564 262.00

T.V.A. 20 % en €

112 852.40

Montant total T.T.C. en €

677 114.40

Viste de site : X

AVS / AVD : X

Plan Projet : X

Délais de Préparation : 2 Semaines

Délais d'exécution : 12 Semaines



DR MCA
Agence Côte d'Azur
CS 6640 - 06517 CARROS Cedex
T 04 92 29 29 29 - F 04 92 29 29 09
SIRET 562 136 036 00885

SMIAGE

Avenant n°2 Délégation de maîtrise d'ouvrage Breil Sur Roya
Annexe n°2 - Echéancier des paiements

Opération	Localisation	Montant estimatif € HT	Montant estimatif € TTC
Confortement rive gauche du pont	BREIL SUR ROYA	564 262,00 €	677 114,40 €
TOTAL		564 262,00 €	677 114,40 €

Acompte / Solde	Echéancier	
	Échéances paiement travaux	Échéances paiement prestations ingénierie 6% du montant HT des travaux
1 - 40%	270 845,76 €	
2 - 40% du reste à payer	162 507,46 €	
Solde	243 761,18 €	33 855,72 €
TOTAL	677 114,40 €	33 855,72 €

AR Prefecture

006-210600235-20220926-2022_134-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022